



COMMUNE DE LULLY

PREAVIS N°08/2025

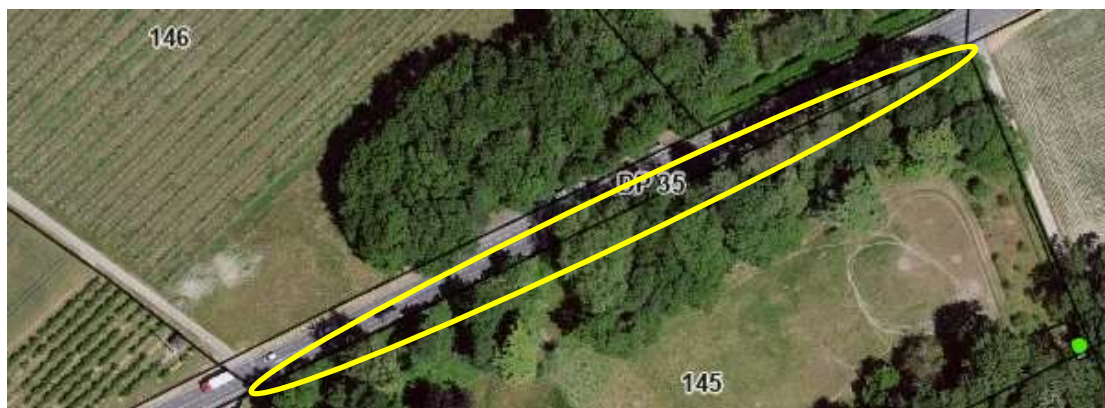
Demande d'un montant de CHF 212'122.-, participation de tiers non déduite, pour rembourser le prêt de la commune de St-Prex pour la réalisation en 2019 d'un trottoir le long de la RC1

Présenté lors de la séance du Conseil général du 8 décembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE

La Municipalité de Lully a été approchée, fin 2012, par celle de St-Prex, qui souhaitait profiter de travaux le long de la RC1 pour prolonger le trottoir prévu de 200 mètres à l'EST sur le territoire de notre commune, afin de sécuriser les déplacements des piétons le long de cet axe, de l'entrée du territoire communal à la route du Boiron.



Il est rapidement apparu que ce projet, qui venait en parallèle au dossier de requalification de la RC1 et de création de la Voie Verte, ne pouvait bénéficier du financement cantonal et fédéral de 50%. Les deux municipalités ont donc signé, en juin 2015, une convention de prêt du montant de CHF 280'000.-, par St-Prex à Lully, pour la réalisation de ce trottoir. Il était convenu que St-Prex devrait à Lully les subventions perdues à cause de la réalisation anticipée de ce projet. Le trottoir a été achevé en 2019, pour un montant total de CHF 212'122.- TTC.

Un paragraphe de la convention lie le remboursement du montant à la Commune de St-Prex au moment de l'adoption par le Conseil général de Lully du préavis relatif à la requalification de la RC1. En effet, la Municipalité de Lully, craignant que le Conseil général ne refuse de financier la création d'un trottoir sans valeur ajoutée pour ses habitants, avait fait le choix de ne pas en informer son législatif. Cette problématique est donc restée confidentielle pendant 10 ans.

2. DÉVELOPPEMENT

Cette question est réapparue dans le préavis sur la RC1 de St-Prex fin 2024, préavis qui annonçait le remboursement du montant total du prêt par notre commune. Il s'est avéré difficile pour les exécutifs actuels, dont aucun membre ne siégeait en 2015, de comprendre les intentions des deux municipalités. Des avis de droit, contradictoires, n'ont pas permis de trouver une interprétation claire d'un texte peut précis.

Des représentants des deux municipalités se sont donc retrouvés, ont relevé que des erreurs avaient alors été commises par les deux parties. Ils ont abouti à la conclusion que le partage du coût de réalisation dudit trottoir en deux parts égales de CHF 106'061.- était la meilleure solution et que toute autre option, qui risque de se conclure devant le tribunal administratif, n'aboutirait qu'à des frais d'avocats supplémentaires pour les deux parties. Les deux Municipalités ont validé la proposition qui vous est soumise de rembourser le montant de CHF 106'061.- à la Commune de St-Prex.

3. CONCLUSIONS

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LULLY

- vu le présent préavis municipal 08/2025,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité le montant de CHF 212'122.-, participation de tiers non déduite, pour rembourser le prêt de la commune de St-Prex pour la réalisation en 2019 d'un trottoir le long de la RC1.
2. de financer cette dépense de la manière suivante :
 - Participation de tiers : CHF 106'061.-
 - Prélèvement au fonds de réserve prévu à cet effet : CHF 106'061.-

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Marc Genton

Nicole Jufer Tissot

Délégué : M. Marc Genton, Syndic